

CONVENTION-TYPE DE BÉNÉVOLAT

Entre

La Commune de L'Argentière-La Bessée, représentée par son Maire, dûment habilité,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

M./Mme : _____

Demeurant : _____

Ci-après dénommé(e) « le bénévole ».

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénévole apporte son concours occasionnel et gratuit aux activités de la Commune.

Le bénévole intervient dans un esprit de service public et d'intérêt général.

Article 2 - Nature des missions

Les missions confiées sont les suivantes :

- ☐ Participation à l'accueil du public
- ☐ Participation à des animations culturelles
- ☐ Classement documentaire
- ☐ Désherbage des collections
- ☐ Appui logistique à une manifestation
- ☐ Transmission de compétences ou d'expertise
- ☐ Autres :

Article 3 - Lieu d'intervention

Le bénévole intervient principalement :

- ☐ Service culturel des Mines d'Argent
- ☐ Bibliothèque municipale
- ☐ Autres locaux ou manifestations communales

Article 4 - Gratuité de l'engagement

L'activité exercée par le bénévole ne donne lieu à aucune rémunération.

La présente convention ne constitue ni un contrat de travail, ni un recrutement dans la fonction publique.

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de :

☐ un an renouvelable tacitement ;

ou

☐ du _____ au _____.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Article 6 - Obligations du bénévole

Le bénévole s'engage à :

- Respecter les consignes données par le/la responsable du service ;
- Respecter les règles de sécurité ;
- Adopter un comportement conforme aux valeurs du service public ;
- Respecter la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance ;
- Signaler tout incident ou accident.

Article 7 - Obligations de la Commune

La Commune s'engage à :

- Accueillir et accompagner le bénévole ;
- Lui fournir les informations nécessaires à l'exercice de sa mission ;
- Veiller à sa sécurité dans le cadre de son intervention ;
- Vérifier que les garanties d'assurance de la Commune couvrent les activités concernées.

Article 8 - Assurance

Le bénévole est considéré comme collaborateur occasionnel du service public dans le cadre des missions confiées par la Commune.

La Commune déclare être assurée pour les activités relevant du présent dispositif.

Article 9 - Remboursement de frais

Le bénévole exerce sa mission à titre gratuit.

Toutefois, les frais exceptionnellement engagés par le bénévole pour les besoins de la mission confiée par la Commune pourront être remboursés, sous réserve :

- D'avoir été préalablement autorisés par la Commune ;
- D'être directement liés à l'exécution de la mission ou à l'acquisition de compétences utiles à celle-ci ;
- De faire l'objet de justificatifs de dépenses.

Les remboursements pourront notamment concerner :

- Les frais de déplacement ;
- Les frais de repas dans le cadre d'une mission extérieure ;
- Les frais d'inscription à une formation en lien direct avec les missions exercées ;
- Toute autre dépense expressément validée par la Commune.

Les remboursements seront effectués selon les règles applicables aux dépenses de la collectivité et dans la limite des crédits disponibles.

Article 10 - Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'exécution de la présente convention sera recherché en priorité par voie amiable.

Fait à L'Argentière-La Bessée,

Le _____

Monsieur/Madame Bénévole	Monsieur Rémi ROUX Maire de L'Argentière-La Bessée
-----------------------------	---